

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Travaux dans les E.P.L.E.	331

La Commission Permanente,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20,21 et 22 décembre 2017 approuvant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** le Contrat de Développement Territorial des EnR couvrant le département de la Vendée (85),
- VU** le régime d'aides de l'ADEME exempté de notification n° SA.40264 modifié relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 (aides à la réalisation).

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 1 590 000 euros pour permettre la mise en oeuvre d'opérations prévues au titre du programme n°331 "Travaux dans les EPLE", selon détail joint en annexe 1.

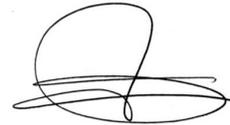
APPROUVE

les termes de la Convention de financement numéro 19PLC0190 avec l'ADEME, jointe ci-après en annexe 2, en vue de l'obtention d'une aide financière de 442 975,65 euros accordée à la Région par l'ADEME au titre de l'installation d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur au lycée Léonard de Vinci à Montaigu (85), dans le cadre de l'opération, aujourd'hui réceptionnée, de Restructuration-extension du lycée.

AUTORISE

la Présidente à apporter des modifications à la marge, d'ordre technique afin de tenir compte des derniers échanges avec l'ADEME, à la Convention de financement numéro 19PLC0190, avec l'ADEME, jointe ci-après en Annexe 2, et à signer la Convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs